

# TARIFS LOCATION GRAND PUBLIC

# 2026



**AEB**  
LOCATION-VENTE

[www.aeb-branger.fr](http://www.aeb-branger.fr)

*Le bon outil au bon moment*

**BGA**  
Groupe Branger



**1972**

**BTP**

Début de la vente et de la location BTP

**1961**

**DÉBUTS**

Fabrication, réparation et vente de machines agricoles et matériel de plaisance

**1975**

**AGENCE BLOIS**

Ouverture (41)

**1993**

**AGENCES VENDÔME & SAINT-AMAND**

Ouverture de l'agence de Saint-Amand à Orval (18) et de Vendôme (41)

**1992**

**AGENCE ROMORANTIN**

Ouverture (41)

**1994**

**AGENCE VIERZON**

Ouverture (18)

**2009**

**AGENCE CHARTRES**

Ouverture (28)

**2006**

**AGENCE AUXY**

Ouverture (45)

**2011**

**AGENCE POITIERS**

Ouverture (86)

**1976**

**AGENCE  
CHATEAUROUX  
CAP-SUD**

Ouverture de l'agence à Saint-Maur (36)

**1983**

**AGENCE  
BOURGES**

Ouverture de l'agence à St Germain du Puy (18)

**1998**

**AGENCE  
ORLÉANS OUEST**

Ouverture de l'agence à St Jean de la Rucille (45)

**2002**

**AGENCES GIEN,  
CHATEAUROUX NORD  
& ORLÉANS SUD**

Ouverture de l'agence de Châteauroix Nord à Montierchaume (36), d'Orléans Sud (45) et de Gien (45)

**1990**

**AGENCE  
TOURS**

Ouverture de l'agence à Montlouis-sur-Loire (37)

**NOTRE  
HISTOIRE**

De la forge aux nouvelles technologies, l'histoire de la Famille BRANGER (Groupe BGA) est imprégnée par le bruit du marteau sur l'enclume, par l'odeur de l'huile et le ronflement des moteurs.

Créée en 1961 par Jean BRANGER et située au fond d'une cour dans des hangars, AEB est une entreprise 100 % familiale, spécialisée à l'époque dans la réparation, la vente de tracteurs, de matériels agricoles et de plaisance.

Dans les années 1975, quatre des enfants rejoignent la petite société pour accélérer progressivement sa croissance, en axant le développement sur le matériel BTP et la location.

En 65 ans, AEB a su développer son ancrage territorial avec l'ouverture de 18 agences à travers 3 régions : le Centre-Val de Loire, la Nouvelle-Aquitaine ainsi que l'Île-de-France.

La société compte à ce jour plus de 450 collaborateurs dévoués au quotidien. Elle forme chaque année de nombreux techniciens dans le seul but de satisfaire le client et pérenniser cette passion d'entreprendre.

Son slogan

**Le bon outil au bon moment**

Sa raison

**Notre satisfaction, c'est celle du client**

**2016**

**AGENCE  
FLEURY-MÉROGIS**

Ouverture (91)

**2026**

**65 ANS  
D'EXISTENCE !**

**18 sites  
à votre écoute,  
450 personnes  
à votre service !**



# NOTRE DÉMARCHE

## ÉCOUTER / OBSERVER

### L'EXPERTISE ET LE CONSEIL

Nos agents de comptoir étudient avec vous toutes les solutions selon vos exigences et les circonstances de vos travaux ou de votre chantier.

## SATISFAIRE

### DES DÉLAIS DE LIVRAISON PERFORMANTS

Nous disposons d'une flotte de 128 véhicules géolocalisés dont certains à fort volume et munis de grues répartis dans nos 18 agences afin de livrer tous types de matériels.

Nos chauffeurs expérimentés savent s'adapter aux conditions de livraison les plus diverses.

## INTERVENIR

### UN SAV QUI RÉPOND PRÉSENT

Une panne ou un imprévu mécanique ? Nos équipes de SAV interviennent rapidement grâce à leurs 72 véhicules équipés de matériel adapté pour les pannes les plus courantes.

## PROPOSER

### UNE GAMME TRÈS LARGE DE MATERIELS

Du particulier aux sociétés spécialisées, notre parc conséquent et la diversité de nos matériels nous permettent de travailler avec une clientèle aussi hétéroclite qu'exigeante (entreprises BTP, industrie, centres de formation, centrales nucléaires, sociétés de déminage, secteur agricole...). Nous avons également des magasins d'outillage dans lesquels nous vous proposons une sélection de produits innovants pour gagner en efficacité sur vos chantiers.

## PRÉVENIR

### CONFORMITÉ ET SÉCURITÉ

Avant d'être loués, nos matériels font l'objet d'une vérification par notre service «contrôle sécurité» interne. Ces personnes sont habilitées pour garantir la bonne conformité du matériel afin d'assurer votre sécurité.

## DÉVELOPPER

### UNE PRÉSENCE ÉTENDUE

Nos 18 agences nous permettent d'entretenir une proximité avec nos clients.

## FIABILISER

### MATERIELS DE RENOMMÉE

Nous sommes concessionnaires de marques telles que MERLO, YANMAR, HYUNDAI, LANCY, ATLAS COPCO, BOMAG, XCMG... qui ont des lignes de produits reconnus dans le monde entier pour leur fiabilité et leur efficacité.

# TARIFS DES TRANSPORTS

	PROVINCE		ÎLE-DE-FRANCE	
TRANSPORT VL	PRIX FORFAITAIRE	PRIX DU KM	PRIX FORFAITAIRE	PRIX DU KM
	0 < km <= 15 <b>33,60€<sup>TTC</sup></b>	> 27 km <b>0,90€<sup>TTC</sup> (A/R)</b>	0 < km <=15 <b>64,80€<sup>TTC</sup></b>	> 25 km <b>1,74€<sup>TTC</sup> (A/R)</b>
Tarif temps d'attente sur chantier : 102€ TTC/Heure				
TRANSPORT PL	0 < km <= 25 <b>108€<sup>TTC</sup></b>	> 44 km <b>1,57€<sup>TTC</sup> (A/R)</b>	0 < km <=15 <b>132€<sup>TTC</sup></b>	> 30 km <b>2,92€<sup>TTC</sup> (A/R)</b>
	25 < km <=44 <b>140,40€<sup>TTC</sup></b>		15 < km <=30 <b>174€<sup>TTC</sup></b>	
Tarif temps d'attente sur chantier : 102€ TTC/Heure				
P.L. AVEC GRUTAGE	0 < km <= 44 <b>140,40€<sup>TTC</sup></b>	> 44 km <b>1,57€<sup>TTC</sup> (A/R)</b>	0 < km <= 38 <b>219,60€<sup>TTC</sup></b>	> 38 km <b>2,92€<sup>TTC</sup> (A/R)</b>
Tarif temps d'attente sur chantier : 102€ TTC/Heure				
TRANSPORT PORTE-ENGINS	0 < km <= 28 <b>158,40€<sup>TTC</sup></b>	> 28 km <b>2,80€<sup>TTC</sup> (A/R)</b>	0 < km <=15 <b>364,80€<sup>TTC</sup></b>	> 40 km <b>5,53€<sup>TTC</sup> (A/R)</b>
	15 < km <=40 <b>436,80€<sup>TTC</sup></b>			
Tarif temps d'attente sur chantier : 102€ TTC/Heure				
COMPACTEURS À PNEUS / NACELLE À BRAS 58M	0 < km <= 28 <b>316,80€<sup>TTC</sup></b>	> 28 km <b>5,53€<sup>TTC</sup> (A/R)</b>	<b>SUR DEVIS</b>	
Tarif temps d'attente sur chantier : 102€ TTC/Heure				

TARIFS ANNEXES	FORFAIT T.T.C
Coût clé (bungalow, matériels...) suite non restitution	Selon tarif constructeur
Coût de notice d'utilisation de matériel - suite non restitution	49,20 €
Coût de rapport de vérification périodique - suite non restitution	3,24 €
Clé antivol	Selon tarif constructeur
Nous nous permettons de réviser nos tarifs transports selon la mise en place éventuelle de nouvelles taxes.	

NB : le kilométrage correspond à la distance entre l'agence AEB la plus proche de votre chantier et l'adresse de votre chantier.  
Cependant, le coût du transport «ALLER» pourrait être révisé suivant la localisation du matériel avant livraison.  
Pour l'ensemble des transports, le temps d'attente sur chantier sera facturé.

# SOMMAIRE

8

## ESPACES VERTS

Préparation des sols .....	9
Taille et entretien .....	9

10

## OUTILLAGES

Décapage.....	11
Sciage / Rabotage.....	11
Ponçage .....	11
Soudure .....	11
Découpe des sols et matériaux.....	11-12
Forage / Perçage.....	12
Outillages portatifs.....	12
Isolation .....	12
Inspection / Intervention sur canalisation .....	12

13

## NETTOYAGE

Nettoyeurs haute pression .....	13
Aspirateurs industriels air/eau .....	13

14

## MANUTENTION / TRANSPORT

Chariots télescopiques .....	15
Matériels de levage .....	15
Remorques .....	15
Véhicules.....	15

16

## AMÉNAGEMENT DE CHANTIER

Sécurité et aménagement de chantier .....	17
Éclairage de chantier .....	17
Base vie .....	17

18

## GROS OEUVRE / TERRASSEMENT

Pompage .....	19
Mini-pelles .....	19
Brumisateurs .....	19
Dumpers .....	19
Transporteurs .....	20
Chargeurs .....	20
Outillage divers .....	20
Compactage .....	20
Répandage / Gravillonnage .....	21
Maçonnerie .....	21
Projeteurs transporteurs .....	21
Mesures .....	21

# 22

## TRAVAIL EN HAUTEUR

Nacelles .....	23
Échafaudages.....	23
Échelles.....	23

# 24

## ÉNERGIE / AIR

Ventilation / chauffage .....	24
Station d'énergie.....	24
Groupes électrogènes.....	24
Groupes autonomes ou hydrauliques.....	25
Air comprimé .....	25

# 26

## RÉCEPTION / MANIFESTATION

Matériels événementiels .....	26
-------------------------------	----

# 27

## AEB VERT

AEB VERT .....	27
----------------	----

## CONDITIONS GÉNÉRALES .....

31

## LÉGENDES

 Minimum de facturation 2 mois

 Minimum de facturation 1 mois

 Produit à la vente dans nos agences

 Matériels facturés en mode calendaire (7j/7)

 AEB VERT - Matériels verts

 NC Nous consulter

## À NOTER

- Tous les matériels sont en facturation minimum 1 jour hors cantonnement

- Nos prix s'entendent en euros hors taxes

- Nous nous réservons le droit d'appliquer une facturation d'éco-participation au cours de l'année 2026 correspondant aux coûts liés à l'élimination et au retraitement des déchets.

# ESPACES VERTS

- Préparation des sols
- Taille et entretien



Notre satisfaction,  
c'est celle du client !

# PRÉPARATION DES SOLS

TARIFS TTC

MOTOCULTURE		Réf. produit	Jour
Motoculteur en labour	●	UC-02	72
Motoculteur en roto	●	UC-03	189,60
Motoculteur hydraulique en roto	●	UC-05	220,80
MOTOFRAISE		Réf. produit	Jour
Motofraise	●	UC-01	104,40
SCARIFICATEUR		Réf. produit	Jour
Scarificateur	●	UE-01	93,60
MOTOBINEUSE		Réf. produit	Jour
Motobineuse avec kit émousseur	●	UE-03	93,60
TRACTEUR		Réf. produit	Jour
Tracteur compact diesel 22 CV + gyrobroyeur	●	UI-02 + UI-04	318
Tracteur compact diesel 22 CV + fraise rotative	●	UI-02 + UI-08	318
TONDEUSE		Réf. produit	Jour
Tondeuse débroussailleuse	●	UA-02	100,80
Tondeuse auto-tractée avec bac de ramassage	●	UA-01	97,20
Tondeuse hacheuse	●	UJ-04	111,60
DÉBROUSSAILLEUSE		Réf. produit	Jour
Débroussailleuse à lame	●	UA-07	104,40
Débroussailleuse à dos	●	UA-03	52,80
Taille haie à moteur	●	UB-01	52,80
TRONÇONNAGE • COUPE		Réf. produit	Jour
Tronçonneuse bois 45 cm (+ facturation huile, chaîne et affûtage si nécessaire)	●	UD-01	61,20
Tronçonneuse d'élagage	●	UD-04	64,80
Tronçonneuse d'élagage sur perche	●	UD-05	64,80
Fendeuse de bûches	●	UL-20	200,40
Banc de scie (affûtage compris)	●	UF-01	104,40
TARIÈRE		Réf. produit	Jour
Tarière essence 2 temps - Diam. 180 à 280 mm	●	UG-01	148,80



UA-03



UL-20



UG-01



UO-01

## TAILLE ET ENTRETIEN

ASPIRATION • BROYAGE		Réf. produit	Jour	
Aspirateur de feuilles sur remorque	●	UM-01	200,40	PERMIS B
Aspirateur broyeur	●	UJ-05	80,40	
Souffleur thermique	●	UO-01	52,80	
Balayeuse motorisée	●	UA-05	64,80	
Broyeur 25 CV diam. 14 cm	●	UL-03	354	
Broyeur 50 CV diam. 20 cm	●	UL-02	582	PERMIS B PERMIS BE



UL-02

DESSOUCHEUSE		Réf. produit	Jour
Dessoucheuse (roues ou chenilles)	●	UL-11	564
DÉSHERBAGE		Réf. produit	Jour
Brosse de désherbage	●	UH-01	126
DÉMOUSSAGE		Réf. produit	Jour
Pulvérisateur de toiture	●	UK-01	67,20



UL-11

# OUTILLAGES

- Décapage
- Sciege / Rabotage
- Ponçage
- Soudure
- Découpe des sols et matériaux
- Forage
- Outils portatifs
- Isolation
- Inspection / Intervention sur canalisation



**Notre satisfaction,  
c'est celle du client !**

# DÉCAPAGE

TARIFS TTC

SOLS ET MURS	Réf. produit	Jour
Décapeur thermique	RL-01	13,44
Décolleuse à papier	RG-01	13,44
Décolleuse de revêtement de sol en PVC	RM-01	114
Racleuse à moquette	RI-01	84
Injecteur - extracteur à moquette	RJ-01	38,40
Nettoyeur vapeur 140 °C - 4,5 bars	RN-01	46,80
Hydrogommuseuse 24 L	NE-14	238,80
Sableuse 50 L	NE-51	50,40

(Matériels non compris : prévoir compresseur 3000 L + tuyau)

# SCIAGE / RABOTAGE

SCIAGE / RABOTAGE	Réf. produit	Jour
Scie circulaire	RC-02	39,60
Scie sauteuse	RC-03	17,40
Scie sabre - 30 mm	RC-01	57,60
Rallonge électrique - 40 m	OUT 4011160111242	16,08
Rabot électrique	RD-01	32,40
Rainureuse électrique	RE-01	60



RC-02

# PONÇAGE

RÉNOVATION	Réf. produit	Jour
Rénovateur à brosse *	RB-09	32,40
<b>PONÇAGE BOIS ** </b>		
Ponceuse vibrante	RB-02	16,08
Ponceuse à bande	RB-03	32,40
Ponceuse à parquet	RB-01	68,40
Ponceuse bordureuse	RB-08	60
<b>PONÇAGE PLÂTRE </b>		
Ponceuse multi-têtes avec aspirateur ***	RB-06	68,40



RB-06

DISPONIBLE À LA VENTE

\* ACCESSOIRES DE RÉNOVATEUR À BROSSE

\*\* PRODUITS DE VITRIFICATION DE PARQUET

\*\*\* ABRASIFS

# SOUDURE

SOUDURE	Réf. produit	Jour
Poste statique électrique 4 mm	LA-01	36
Groupe 180 Ampères essence	LA-11	67,20



OA-50

# DÉCOUPE DES SOLS ET MATÉRIAUX

DÉCOUPEUSE	Réf. produit	Jour
Découpeuse 2 temps portable Diam. 300 - 350 mm	OA-01	36
Découpeuse portable sur batterie Diam. 350 mm	OA-50	72
<b>COUPE CARRELAGE / PAVÉ</b>		
Scie de carreleur Diam. 200 mm (avec disque)	OC-01	44,40
Tronçonneuse sur table - Diam. 300 mm	OD-01	44,40
Coupe pavés	OH-01	25,20
Coupe carreaux - Rubi	OH-02	25,20

# DÉCOUPE DES SOLS ET MATÉRIAUX (SUITE)

TARIFS TTC

SCIE À SOL		Réf. produit	Jour
Scie à sol électrique Diam. 400 mm - 380V		OB-30	97,20
Scie à sol essence -Diam. 300 à 400 mm		OB-01	70,80

## FORAGE

MACHINES À FORER		Réf. produit	Jour
Foreuse portative électrique		OE-03	50,40

## OUTILLAGES PORTATIFS

OUTILLAGES SUR BATTERIE		Réf. produit	Jour
Meuleuse		RH-50	20,64
Perforateur-burineur		RA-50	37,20
Visseuse		RH-51	10,44
Boulonneuse (clé à choc)		RF-52	50,40

OUTILLAGES THERMIQUES		Réf. produit	Jour
Brise béton autonome 25kg y compris pic, burin et chariot de transport		RP-01	111,60

OUTILLAGES ÉLECTRIQUES		Réf. produit	Jour
Perceuse 13 mm ou visseuse		RH-02	10,44
Perforateur 6 à 8 kg		RA-01	37,20
Perforateur 11 à 14 kg		RA-11	49,20
Aiguille perforateur		AC.AIG/PERFO	3,60
Bêche perforateur		AC.BEC/PERFO	5,28
Mèche carburé		AC.MECHEPERFO	10,44
Marteau électrique 8 kg		RA-03	37,20
Marteau électrique 12 kg		RA-10	49,20
Brise béton électrique 28 kg		RA-13	56,40
Meuleuse		RH-03	20,64
Visseuse électrique		RH-01	10,44
Boulonneuse électrique		RF-01	31,20

## ISOLATION

ISOLATION		Réf. produit	Jour
Cardeuse souffleuse		XA-01	190,80

## INSPECTION / INTERVENTION SUR CANALISATION

INSPECTION / INTERVENTION SUR CANALISATION		Réf. produit	Jour
Caméra thermique		PA-51	258
Caméra d'inspection		PA-52	475,20
Aiguille fibre de verre avec dévidoir		QC-01	44,40
Gel tube / Congélation électrique (Compris pâte conductrice congélation)		RO-01 RT62291	76,80



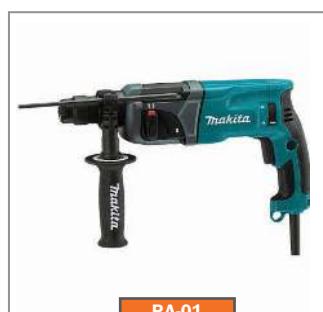
OB-30



OB-01



RH-02



RA-01



RH-03



PA-52

# NETTOYAGE



NETTOYAGE

## NETTOYEURS HAUTE PRESSION

TARIFS TTC

NETTOYEURS HAUTE PRESSION	Réf. produit		Jour
100 à 150 bars - 220 V mono eau froide	HE-01		54
160 à 220 bars - Moteur essence eau froide	HE-02		94,80
200 bars - Eau froide sur remorque	HE-05	PERMIS BE	232,80
160 bars - Tri eau chaude	HE-11		128,40
Kit de sablage Déboucheur de canalisation	AC.KITSAB		25,20
Déboucheur de canalisation	KEW-DEBOUCHEUR		Gratuit avec location du nettoyeur

## ASPIRATEURS INDUSTRIELS AIR/EAU

ASPIRATEURS INDUSTRIELS AIR/EAU	Réf. produit	Jour
Aspirateur industriel air/eau	HB-01	43,20



HE-05



HE-11

# MANUTENTION

# TRANSPORT

- Chariots télescopiques
- Matériels de levage
- Remorques
- Véhicules



Notre satisfaction,  
c'est celle du client !

# CHARIOTS TÉLESCOPIQUES

TARIFS TTC

CHARIOTS TÉLESCOPIQUES		Réf. produit	Jour
2T - 4RM - Télescopique 4,20 m	●	EB-40	170,40
2T5 à 3T2 - 4RM - Télescopique 6 m	●	EB-01 / EB-18	170,40
3T3 à 3T6 - 4RM - Télescopique 7 m	●	EB-02	264
3T8 - 4RM - Télescopique 13 et 14 m	●	EB-05	414
ACCESSOIRES CHARIOTS		Réf. produit	Jour
Fourche à fumer	●	EB-33	17,16



## MATÉRIELS DE LEVAGE

LÈVE-CHARGES		Réf. produit	Jour
Elévateur à commande manuelle Charge 295 kg (haut. levage 5,64 m)	●	EF-03	106,80
Elévateur à commande manuelle Charge 295 kg (haut. levage 7,32 m)	●	EF-04	128,40
Diable monte escaliers 420kg, électrique	NEW!	EF-09	180



LÈVE-PANNEAU		Réf. produit	Jour
Lève-panneau	●	PC-01	25,20

TRANSPALETTE TRANSGERBEURS		Réf. produit	Jour
2T transpalette manuel	●	EF-01	23,04

TREUILS ÉLECTRIQUES		Réf. produit	Jour
MONTE MATÉRIAUX			
Treuil 200 kg mono télécommandé	●	QB-01	38,40
Monte matériaux 200 kg à 25 m	●	QB-11	99,60

## REMORQUES

REMORQUES PORTE-ENGINS		Réf. produit	Jour
1 essieu 1T5	PERMIS BE	CB-01	18,96
2 essieux 1T5 à 3T5	PERMIS BE	CB-11	24



REMORQUES		Réf. produit	Jour
Benne basculante 3000 x 1500 - 2 essieux	PERMIS BE	CB-51	159,60
Plateau basculant - grillagé filet à feuilles 3600 x 1740 - 1 essieu	PERMIS BE	CB-51	159,60
Utilitaire basculante 2500 x 1250 - bâche haute	PERMIS BE	CB-22	92,40
Utilitaire basculante	PERMIS BE	CB-23	66
Carrossée déménagement 3420 x 1870 - 12m3 - 2 essieux	PERMIS BE	CB-31	159,60
Van 2 chevaux - 2 sorties avant	PERMIS BE	CB-41	159,60
Porte-voiture - 2 essieux - Charge admise : environ 1T6	PERMIS BE	CC-01	153,60

## VÉHICULES

FOURGONS		Réf. produit	Jour
Fourgon 3 m3 (2)	PERMIS B	YB-01	50,40
Fourgon 10/12 m3 (4)	PERMIS B	YA-11	141,60
Fourgon de déménagement 20 m3 (4)	PERMIS B	YA-12	165,60

CAMIONS BENNE		Réf. produit	Jour
Camion benne 3T5 (3)	PERMIS B	YA-01	160,80

VOITURES SANS PERMIS		Réf. produit	Semaine
*Voiture sans permis 2 places (5)		YB-02	374,40

CAMIONS PORTE-VOITURE		Réf. produit	Jour
Camion porte-voiture (1) Charge admise : environ 1T2	PERMIS B	YE-01	190,80

VÉHICULE ÉLECTRIQUE		Réf. produit	Semaine
Véhicule électrique	●	YC-01	489,60



(1) Forfait 100 km / jour - Km supplémentaire : 0,37€ TTC  
 (2) Forfait 50 km / jour - Km supplémentaire : 0,31€ TTC  
 (3) Forfait 50 km / jour - Km supplémentaire : 0,37€ TTC  
 (4) Forfait 100 km / jour - Km supplémentaire : 0,31€ TTC  
 (5) Forfait 100 km / jour - Km supplémentaire : 0,34€ TTC  
 \* Voir conditions en agence

# AMÉNAGEMENT DE CHANTIER

- Sécurité et aménagement
- Éclairage de chantier
- Base vie



**Notre satisfaction,  
c'est celle du client !**

# SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT DE CHANTIER

TARIFS TTC

1 MOIS	CLÔTURES MOBILES AVEC 1 PLOT BÉTON	Réf. produit	Mois	DISPONIBLE A LA VENTE
	Clôture mobile (3,50 x 2,00 m) + plot *	OUT 0000000002721 OUT 0000000002738	33,60	

FEUX DE CHANTIER	Réf. produit	Jour
Feux de chantier (jeu de 2) (possibilité 3 à 4 passages)	TA-01	58,80
Batteries supplémentaires (les 2)	AC.BATTERIE	11,88
PLAQUE DE PROTECTION DES SOLS	Réf. produit	Forfait 1 à 10 jours
Plaques de protection des sols (lot de 12)	WA-02	189,60
PLAQUE DE PASSAGE	Réf. produit	Jour
Plaque de passage 2 x 1m (avec garde corps)	OUTPLA	14,40
CUVE GNR	Réf. produit	Jour
Citerne à fuel - 500 L sur remorque + kit pompe	CA-12	49,20



## ÉCLAIRAGE DE CHANTIER

ÉCLAIRAGE	Réf. produit	Forfait semaine
Mât d'éclairage sur remorque 4 ou 6 x 1500 W	JB-11	499,20

(Coeff. de majoration pour une utilisation de plus de 8 heures au prorata des heures jusqu'à un coeff. de 2 maxi.)

ÉCLAIRAGE	Réf. produit	Jour
Ballon éclairant de chantier SIROCCO 2000 W	JA-10	130,80
Kit d'éclairage titan led 600XL - Complet en coffre	JA-11	130,80



## BASE VIE

2 MOIS	BUNGALOWS SANITAIRES	Réf. produit	Mois
	1 WC + lavabo + chauffage	AC-71	200,40
1 MOIS	CABINES SANITAIRES AUTONOMES*	Réf. produit	Mois
	WC cabine simple (un rouleau de papier toilette et une dose comprise)	AC-72	184,80
	WC cabine pour personnes handicapées (un rouleau de papier toilette et une dose comprise)	AC-76	460,80

Récupération vide et propre\*\*

1 MOIS	LAVE-MAINS AUTONOMES*	Réf. produit	Mois
	Lave-mains autonomes (2 personnes)	AG-01	184,80

Récupération vide et propre\*\*

1 MOIS	CONTAINERS*	Réf. produit	Mois
	6 x 2,50 m	AD-01	240

\*Les modules devront être facilement accessibles lors de la récupération.

\*\* Les frais de vidange sont à la charge du client.

AMÉNAGEMENT  
DE CHANTIER

**Préavis de restitution 10 jours :** toutes les dégradations seront à la charge du locataire. Le préavis de restitution est au moins de 10 jours. Le minimum de facturation est de deux mois, excepté pour les cabines sanitaires autonomes, lave-mains autonomes et containers où le minimum de facturation est de un mois. La facturation des matériels de cantonnement est non-interruptible pour les congés ou autre raison indépendante de la volonté d'AEB.



**Pour l'ensemble des habitats modulaires, aucune assurance AEB ne couvre les dommages et les vols. Les branchements électriques ou VRD sont à la charge du client.**

# GROS OEUVRE TERRASSEMENT

- Pompage
- Mini-pelles
- Brumisateurs
- Dumpers
- Transporteurs
- Chargeurs
- Outils divers
- Compactage
- Répandage / gravillonnage
- Maçonnerie
- Projeteurs transporteurs
- Mesures



**Notre satisfaction,  
c'est celle du client !**

# POMPAGE

TARIFS TTC

## MOTOPOMPES EAUX CHARGÉES

	Réf. produit	Jour
60 m <sup>3</sup> / h essence avec 5 m aspiration, 10 m refoulement	DA-01	49,20
60 m <sup>3</sup> / h essence avec 6 m de câble, 12 m de refoulement - entraînement par câble	DA-41	103,20
170 m <sup>3</sup> / h diesel (démarrage électrique)	DA-11	93,60
24 m <sup>3</sup> / h membrane	DA-31	67,20



DA-01

## MOTOPOMPES EAUX CLAIRES

	Réf. produit	Jour
7-9 m <sup>3</sup> / h essence	DE-01	24

## POMPES VIDE-CAVE

8 m <sup>3</sup> /h électrique mono 220 V	DC-11	23,28
-------------------------------------------	-------	-------



DA-41

## POMPES IMMERGÉES

	Réf. produit	Jour
30-40 m <sup>3</sup> / h avec coffret 20 m câble et 10 m tuyau	DB-01	133,20
65 m <sup>3</sup> / h	DB-02	165,60



DB-01

## MINI-PELLES

### MINI-PELLES GAZ

	Réf. produit	Jour
Mini-pelle 1T9 gaz	GF-80	306



GF-01

### MINI-PELLES HYBRIDES

	Réf. produit	Jour
Mini-pelle 1T7 hybride	GF-60	444



GF-04

### MINI-PELLES THERMIQUES

	Réf. produit	Jour
Mini-pelle 0T8 largeur 700 mm	GF-50	172,80
Mini-pelle 1T7	GF-01	230,40
Mini-pelle 2T5	GF-02	247,20
Mini-pelle 3T	GF-03	272,40
Mini-pelle 5T	GF-04	344,40



GA-19

GROS OEUVRE  
TERRASSEMENT

### ACCESSOIRES MINI-PELLES\*

	Réf. produit	Jour
Marteau hydraulique 60 kg + pointerolle ou bêche (pour pelles 800kg)	GF-51	124,80
Marteau hydraulique 100 kg + pointerolle ou bêche (pour pelles 1T7)	GF-11	124,80
Marteau hydraulique 165 kg + pointerolle ou bêche (pour pelles 2T5 à 3T)	GF-12	136,80
Pointerolle	AC.AIG/BRH	32,40
Bêche	AC.BEC/BRH	32,40
Tarière hydraulique diamètre 100 à 300 mm (pour pelles 1T5 à 3T)	GF-21	105,60
Enfonce pieux (pour pelles 1T5 à 3T)	GF-23	116,40
Fendeuse de souches à vis (pour pelles 5T à 8T)	GF-43	144

\* Les accessoires de mini-pelles se louent uniquement avec nos matériels

## BRUMISATEURS

### BRUMISATEURS

	Réf. produit	Jour
Brumisateur rafraîchisseur	MC-02	145,20



GA-60

## DUMPERS

### DUMPERS THERMIQUES

	Réf. produit	Jour
Dumper 4 RM 500 L Système de décharge à hauteur	GA-19	62,40
Dumper Gyrabenne 700 à 800 L	GA-13	86,40

### DUMPERS ÉLECTRIQUES

	Réf. produit	Jour
Mini Dumper 300 ou 500 kg	GA-60	123,60

# TRANPORTEURS

TARIFS TTC

## TRANPORTEURS THERMIQUES



Transporteur à chenilles diesel ou essence  
800 kg tri benne

Réf. produit

Jour

GA-21

106,80

## TRANPORTEURS ÉLECTRIQUES



Transporteur à chenilles électrique  
Charge maximale 700 kg°

Réf. produit

Jour

GA-45

152,40



GB-03

# CHARGEURS

## CHARGEURS



Réf. produit

Jour

Chargeur 750 L

GB-03

256,80

## CHARGEURS COMPACTS



Réf. produit

Jour

Chargeur compact à pneus 20 CV

GC-01

205,20

Chargeur compact à pneus 40 CV

GC-02

256,80



IA-50

## ACCESOIRES

### CHARGEURS COMPACTS



Réf. produit

Jour

Fourche à fumier

AC.FOURCHEFUMIER

17,16

# OUTILLAGES DIVERS

**1**  
MOIS

## OUTILLAGES DIVERS



Réf. produit

Forfait  
mois

Étais 1,70 x 3 m

GHE  
0000000001434

5,52



IB-01

## OUTILLAGES DIVERS



Réf. produit

Jour

Pince à bordure

OUT  
000000000352

14,40

Serre-joints (les 5)

OUT  
3295070657309

6,24

Tirefort 1600 kg

QA-01

19,68

Goulotte à gravats - Éléments de 1 m

OUT  
000000002806

5,52

Entonnoir de départ avec support

OUT  
000000002790

6,84



IC-01

# COMPACTAGE

## PILONNEUSES THERMIQUES



Réf. produit

Jour

Pilonneuse 60 kg essence - PN3

IA-01

42

## PILONNEUSES SUR BATTERIE



Réf. produit

Jour

Pilonneuse sur batterie 70 kg

IA-05

76,80

## PLAQUES VIBRANTES



Réf. produit

Jour

60 - 80 kg 36 à 45 cm

IB-01

46,80

1 sens de marche - PQ2 90Hz

120 - 160 kg diesel 48 cm

IB-02

49,20

1 sens de marche - PQ1 90Hz



ID-04

## ROULEAUX COMPACTEURS



Réf. produit

Jour

Duplex L 60 - 65 - PV2 58Hz

IC-01

64,80

Auto L 80 - 90 - PV2 60/40Hz

ID-02

157,20

Auto 1,5T - L 100 (enrobés) - PV2 60/40Hz

ID-03

196,80

Auto 2,5 à 3T - L 100 - PV3 60/70Hz

ID-03

196,80

Auto 2,5 à 3T - L 120 - PV3 60/70Hz

ID-04

225,60

# RÉPANDAGE • GRAVILLONNAGE

TARIFS TTC

RÉPANDAGE GRAVILLONNAGE	Réf. produit	Jour
Répandeuse tractée à émulsion (2000 L)	CD-01	327,60
(En cas de restitution de matériel non propre, un forfait nettoyage sera facturé : 642€ TTC)		
Dumper gravillonneur	GA-10	106,80

## MAÇONNERIE

VIBRATION ET LISSAGE	Réf. produit	Jour
Jointoyeuse	BC-04	68,40
Truelle mécanique + pales diamètre 90	BG-01	128,40
Jeu supplémentaire de pales 90	AC.PALE90	39,60
Ponceuse à sol ciment *	BH-01	103,20
Surfaceuse *	BH-02	103,20
Aspirateur pour surfaceuse	HB-03	67,20
Monobrosse (mastiquage, brossage, lustrage, décapage)	BH-21	78
Vibreur essence ou électrique mono	BD-01	72
Convertisseur 20/29 - 50/69	BD-12	93,60
Aiguille électrique H.F 50/59	BD-11	36
Règle autonome thermique 2 m	BE-01	118,80
Règle autonome thermique 3,75 à 6,25 m	BE-02	165,60



DISPONIBLE À LA VENTE \* MEULE OU SEGMENTS DIAMANTÉS

BÉTONNIÈRES	Réf. produit	Jour
180 L électrique	BA-10	22,80
350 L moteur essence	BA-01	44,40



## PROJECTEURS TRANSPORTEURS

PROJECTEURS TRANSPORTEURS	Réf. produit	Jour
Projecteur hydraulique PH9	BC-01	357,60
Malaxeur transporteur	BC-02	469,20

(Toute machine rendue non nettoyée fera l'objet d'une facturation soit 424,80€ TTC)

(Pour la première location, journée forfaitaire de mise en route : 482,40€ TTC - Obligatoire pour nouvel utilisateur)

## MESURES

NIVEAUX LASER	Réf. produit	Jour
Laser pour niveling (rotatif)	PA-11	42
NIVEAUX DE CHANTIER		
Niveau de chantier avec trépied et mire	PA-01	43,20
DÉTECTEURS DE MÉTAUX		
Détecteur de métaux	PB-10	52,80

GROS OEUVRE  
TERRASSEMENT

# TRAVAIL EN HAUTEUR

- Nacelles
- Échafaudages
- Échelles



Notre satisfaction,  
c'est celle du client !

# NACELLES

NACELLES SUR PLATEAU-VL		Réf. produit	Jour	TARIFS TTC
Télescopique - Haut. 13 m - 2 personnes		FA-11	350,40	
Télescopique - Haut. 16 m - 2 personnes		FA-12	376,80	
Télescopique - Haut. 20 m - 2 personnes		FA-14	414	
Télescopique - Haut. 23 m - 2 personnes		FA-15	436,80	

50 km compris/jour. Au-delà : 0,47€ du km.

NACELLES TRACTABLES		Réf. produit	Jour	
Télescopique - Haut 12 m - Autonome		FD-01	216	

Opérateur : facturation 1 jour minimum : 574,80€ TTC

NACELLES INDUSTRIELLES À MÂT SUR ROUES		Réf. produit	Jour	
Hauteur de travail 4,90 m - Élévatrice électrique		FE-01	78	
Hauteur de travail 9,70 m - Propulsion manuelle		FE-05	69,60	
Hauteur de travail 8/10 m - Un déport de 2 à 3 m (selon modèle)		FE-02	264	

NACELLES AUTOMOTRICES À BRAS		Réf. produit	Jour	
12 m articulée diesel		FB-10	280,80	
14/16 m articulée diesel		FB-11	376,80	
20 m articulée diesel		FB-12	462	

Opérateur : facturation 1 jour minimum : 574,80€ TTC

PLATEFORMES ÉLÉVATRICES AUTOMOTRICES		Réf. produit	Jour	
Haut. 9,50 m - Capacité 450 kg - Électrique		FC-02	216	

**NC - Pour tout autre type de nacelles, n'hésitez pas à nous consulter.**

## ÉCHAFAUDAGES

ÉCHAFAUDAGES		Réf. produit	Jour	Forfait 3 jours
Échafaudage alu. de peintre Haut. de travail : 4,90 m		SA-01		86,40
Échafaudage roulant (Possibilité jusqu'à 20 m) Base de départ : Haut. de travail 6 m - 2 planchers		SA-02		141,60
Plancher supplémentaire		ECHN9039		14,28
Plate-forme aluminium - Spécial escalier		SA-07	87,60	
Échafaudage alu - Spécial escalier hélicoïdal		SA-08	133,20	
Échafaudage spécial "taille haies" Haut. de travail 3,20 m		SA-05		87,60



## ÉCHELLES

ÉCHELLES		Réf. produit	Jour	
2 ou 3 plans de 7 à 13 m		OUT ECHELLE	19,08	



TRAVAIL EN HAUTEUR

# ÉNERGIE

## AIR



- Ventilation / chauffage
- Station d'énergie
- Groupes électrogènes
- Groupes autonomes ou hydrauliques
- Air comprimé

## VENTILATION / CHAUFFAGE

TARIFS TTC

### GÉNÉRATEURS AIR CHAUD



Réf. produit

Jour

Échangeur 65 000 Kcal/h	●	MA-02	50,40
Parasol chauffant - Tarif sans recharge de gaz	●	MA-04	57,60
Électrique 9 Kw - 700 / 900 m3/h (radiant) - 400 V	●	MA-05	15
Électrique 3 Kw - 250 m3/h (soufflant) - 230 V	●	MA-06	10,44
Électrique 12 Kw - 600 m3/h (soufflant) - 400 V	●	MA-07	40,80
Électrique 18 Kw - 1500 m3/h (soufflant) - 400 V	●	MA-08	58,80



### EXTRACTEURS D'AIR



Réf. produit

Jour

Extracteur d'air - 1250 m3/h	●	MA-31	23,52
------------------------------	---	-------	-------

### DÉSHUMIDIFICATEUR

Pratique pour assécher l'atmosphère d'une pièce, diminuer le temps de séchage lors de travaux de maçonnerie et de plâtrage, assainir des murs...

### DÉSHUMIDIFICATEURS



Réf. produit

Jour

75 L /24h - 600 m3/h - 230 V - 0,91 Kw	●	MA-21	55,20
----------------------------------------	---	-------	-------

### VENTILATEURS EXTRACTEURS MOBILES



Réf. produit

Jour

Ventilateur extracteur Débit d'air 9700 m3/h - Débit d'air à 100 PA - CE 5000 m3/h	●	MA-32	38,40
------------------------------------------------------------------------------------	---	-------	-------

### 1 MOIS CLIMATISEURS



Réf. produit

Forfait mois

Climatiseur mobile 2,5 Kw - 220 V	●	MB-03	609,60
-----------------------------------	---	-------	--------

## STATION D'ÉNERGIE

### STATION D'ÉNERGIE



Réf. produit

Jour

Station d'énergie 5kW	●	JC-01	86,40
-----------------------	---	-------	-------



# GROUPES ÉLECTROGÈNES

TARIFS TTC

GROUPES ÉLECTROGÈNES		Réf. produit	Jour
4 kVA Mono	●	JA-01	46,80
6 kVA Mono ou Tri	●	JA-02	52,80
10 kVA 220/380 V	●	JA-03	72
15 kVA 380 V -10 kVA en 220 V sur remorque	●	JB-01	73,20
15/20 kVA	●	JB-20	58,80



JB-02

GROUPES ÉLECTROGÈNES		Réf. produit	Semaine
25/30 kVA	●	JB-02	328,80
50/60 kVA	●	JB-03	475,20

(Coeff. de majoration pour une utilisation de plus de 8 heures au prorata des heures jusqu'à un coeff. de 2 maxi.)

## GROUPES AUTONOMES OU HYDRAULIQUES

GROUPES AUTONOMES OU HYDRAULIQUES		Réf. produit	Jour
Avec marteau	●	KA-01	76,80
Marteau complémentaire	●	KA-02	16,08

## AIR COMPRIMÉ

COMPRESSEURS		Réf. produit	Jour
Compresseur électrique : cuve 100 L	●	NA-01	40,80

COMPRESSEURS DIESEL INSONORISÉS		Réf. produit	Jour
2000 / 2500 L	●	NB-01	60
3000 L	●	NB-02	92,40
5000 L	●	NB-03	123,60

OUTILLAGE PNEUMATIQUE		Réf. produit	Jour
Brise béton 12 - 35 kg	●	NE-01	12,24
Piqueur 5 - 10 kg	●	NE-02	8,88
Piqueur 13 kg	●	NE-03	12,24
Aiguille	●	AC.AIG/BB	3,60
Bêche	●	AC.BEC/BB	5,28
Tuyau , les 20 m	●	AC.TUY	6,60
Perforatrice	●	NE-04	15,48
Trépan jusqu'à 25 mm	●	AC.FLEURET<25	10,44
Trépan supérieur à 25 mm	●	AC.FLEURET>25	20,64
Aiguille vibrante - Diam. 54 mm	●	NE-11	15,48
Aiguille vibrante - Diam. 70 mm	●	NE-12	18,96
Règle vibrante - 4,20 m	●	NE-13	48
Gamelle à enduire	●	NE-05	18,96
Marteau enfonce pieux	●	NE-08	38,40
Clé à choc	●	NE-09	12,24
Décapeur pneumatique	●	NE-16	46,80
• Pointeuse	●	MABAIGDP	7,68
• Burin	●	MABBECDP	7,68
• Tuyau, les 25 m	●	MABTUYPD	9,96
• Couteau delta 15 cm	●	MABCOUTEAUDP	15,24



NB-01



NB-03

# RÉCEPTION MANIFESTATION



TARIFS TTC

MATÉRIELS ÉVÉNEMENTIELS		Réf. produit	Week-end
Table 220 x 70 cm	●	FPCTABLE2270	12,36
Banc 220 x 25 cm	●	FPCBANC2225	6,84
Table + 2 bancs	●	FPCCITIBOIS2270	25,20
Table traiteur mange-debout	●	FPCMANGE DEBOUT	31,20





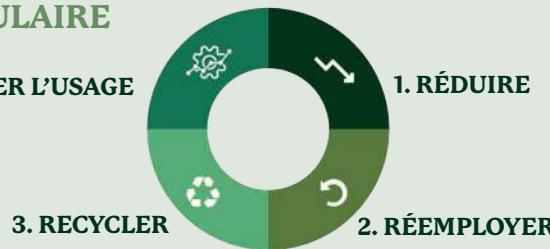
## L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE CHEZ AEB

Chez AEB, l'économie circulaire est au cœur de notre démarche. Elle vise à réduire l'impact environnemental, prolonger la durée de vie des machines et optimiser leur usage, tout en garantissant performance, sécurité et fiabilité à nos clients.

Dans une démarche d'économie circulaire, AEB propose également des matériels « verts », favorisant des solutions électriques et bi-énergie pour des chantiers plus responsables.

## L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

### 4. OPTIMISER L'USAGE



### 1. RÉDUIRE

### 3. RECYCLER

### 2. RÉEMPLOYER

#### 1. RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

- Maximisation du taux d'usage via le développement de la location
- Optimisation des consommations : réduction des besoins en énergie et en carburant grâce à des machines plus sobres, à des usages maîtrisés et au suivi des performances
- Développement d'une gamme de matériels "verts" : introduction de matériels électriques, bi-énergie ou à faibles émissions
- Prolonger l'usage des machines via la maintenance

#### 2. RÉEMPLOYER ET DONNER UNE SECONDE VIE

Prolongation de l'usage des équipements grâce à :

- La revente de matériels d'occasion fiables : mise en marché d'équipements encore performants, testés et garantis
- Le reconditionnement : rénovation complète ou partielle pour remettre en circulation des machines
- Réutilisation de pièces détachées encore fonctionnelles intégrées sur d'autres machines

#### 3. RECYCLER EN FIN DE VIE

Recycler les équipements arrivés en limite d'usage tout en maximisant la valorisation matière :

- Valorisation des matériaux : tri, séparation et traitement
- Réduction des déchets : via la réutilisation des matériaux

#### 4. OPTIMISER L'USAGE DU PARC

Assurer une utilisation adaptée, mesurée et efficiente de chaque équipement :

- Suivi précis de l'utilisation : analyse des heures de fonctionnement, des consommations, des cycles d'usage et des temps d'inactivité - Une machine mieux suivie est mieux partagée, mieux planifiée, moins immobilisée
- Meilleure adéquation entre le matériel et le besoin chantier : sélection du matériel le plus adapté au chantier pour limiter la surconsommation et améliorer la productivité
- Anticipation de la maintenance, permettant de : limiter les pannes, prolonger la durée de vie des équipements et sécuriser le réemploi et le reconditionnement

NOS MATERIELS VERTS SONT IDENTIFIÉS DANS NOTRE CATALOGUE PAR LE LOGO SUivant :



Perforateur



Nettoyeur haute pression



Dumper électrique

L'identification et la hiérarchisation de nos principaux enjeux en matière de responsabilité sociétale ont été menées, il y a quelques années, pour aboutir à la construction de **NOTRE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE**. Celle-ci s'appuie sur six engagements.

#### 1. Engagements humains :

La promotion de la diversité, les formations, les évolutions professionnelles et la qualité de vie.

2. Engagements éthiques : La diffusion des principes éthiques et la déclinaison concrète sur le terrain.

3. Engagements sur la sécurité : Nos matériels, nos clients et nos collaborateurs.

4. Engagements sur la préservation des ressources : La minimisation de notre impact environnemental, adopter une logique d'économie circulaire, l'évolution vertueuse de notre parc location et les achats responsables.

5. Engagements territoriaux : Les recrutements locaux, la qualité de service et l'économie locale.

6. Engagements civiques : La contribution à l'intérêt général.

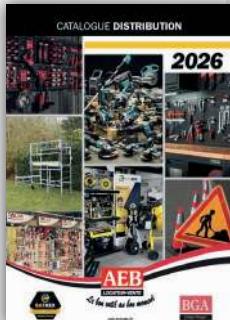
Dans le cadre de l'évolution de notre entreprise, nous avons l'ambition de garantir à l'ensemble de nos Parties Prendantes une écoute attentive de leurs besoins et attentes, une réponse professionnelle et réactive, dans le respect des obligations réglementaires et contractuelles, ainsi qu'une attitude responsable orientée vers la prévention et la maîtrise des risques sociaux.

La location de matériel constitue, par nature, un acte de développement durable, en substituant l'usage d'un bien à sa propriété. Dans cette logique, AEB va plus loin en développant **une gamme de matériels électriques et bi-énergie**, permettant de réduire les émissions, les nuisances sonores et l'impact environnemental des chantiers, tout en garantissant performance, sécurité et efficacité opérationnelle.

# AEB

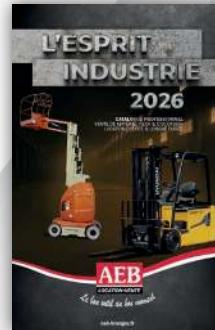
# C'EST AUSSI...

## D'AUTRES CATALOGUES DISPONIBLES EN AGENCE AEB



### CATALOGUE ACHAT DE MATÉRIEL

Avec nos magasins outillage qui vous propose une sélection de produits innovants et de qualité pour gagner en efficacité sur vos chantiers.



### CATALOGUE SECTEUR INDUSTRIE

qui vous propose un large choix de produits et de matériels à usage industriel.



AEB fait partie du groupement BATHEX. Réseau de 18 distributeurs indépendants d'outillage et matériel de bâtiment/travaux public, à destination des professionnels.

## UNE SÉLECTION DE MATÉRIELS D'OCCASION, TOUTE L'ANNÉE

Rouleaux compacteurs, chariots télescopiques, chariots industriels, mini-pelles, etc.

Pour restez informé, rapprochez-vous de votre agence AEB.



## NOS PARTENAIRES DE CONFIANCE DEPUIS TANT D'ANNÉES



# AEB ÉVÉNEMENT

Nous vous accompagnons dans la réussite de vos évènements ! Notre force, le conseil !

## CONSTRUCTIONS MODULAIRES ÉQUIPÉES

Bases vie, bureaux temporaires, stands d'exposition, loges pour artistes, espaces restauration, AEB vous propose des solutions adaptées à tous vos besoins pour vos manifestations.

- Élaboration du projet dans sa globalité (depuis son étude jusqu'au montage).
- Nos technico-commerciaux imaginent et concrétisent des solutions sur-mesure à vos projets.

### Quelques références :

- Chambord Live
- Game Fair
- Terre du son
- Rallye cœur de France
- Bol d'Or
- Festival HRan



## ÉCLAIRAGE

Nous proposons des tours d'éclairage à grande portée, faible consommation ainsi qu'une grande autonomie. Projecteurs robustes.



## ÉLÉVATION

Besoin de filmer en plongée, d'installer des structures en hauteur : nous disposons d'un éventail de nacelles important pour vos travaux en hauteur. Articulées, verticales, plate-forme ou encore sur un véhicule porteur (VL et PL).

## MANUTENTION

Notre vaste gamme de chariots vous permet de manipuler vos charges aisément jusqu'à une hauteur de 26m.



## ÉNERGIE

Nous vous proposons une gamme complète de groupes électrogènes insonorisés jusqu'à 500 kVA pour subvenir à vos besoins d'électricité les plus importants.



# SUGGESTION DE PRODUITS À LA VENTE

RETRouvez tous nos produits à la vente  
**DANS NOTRE CATALOGUE DISTRIBUTION**  
*Disponible dans vos agences AEB !*

OUTILLAGE MAÇONNERIE



CARRELAGE ET CONSUMMABLES



NETTOYAGE



OUTILLAGE BÂTIMENT



ÉQUIPEMENT PROTECTION INDIVIDUELLE



TOPOGRAPHIE



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION À PARTICULIER 2026

## ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales régissent les relations entre le Locataire et le Loueur. Toute commande implique du Locataire l'acceptation sans réserve des présentes. Il ne pourra y être dérogé que par des conditions particulières signées par les deux parties. Le contrat de location et le cas échéant le bon de livraison sont signés par les deux parties lors de la mise à disposition.

A défaut, tout commencement d'exécution du contrat vaut acceptation des présentes conditions.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

Pour chaque location un contrat est rempli en bonne et due forme et signé par le Loueur et le Locataire préalablement à la prise en charge du matériel par le locataire.

Le locataire devra être âgé d'au moins 18 ans. Si le matériel loué est un véhicule terrestre à moteur qui requiert pour sa conduite le permis de conduire, le Locataire devra être titulaire dudit permis depuis plus d'un an.

Le Loueur se réserve la possibilité de demander au client de lui présenter certains documents (*pièce d'identité en cours de validité, permis de conduire, justificatif de domicile de moins de 3 mois, etc.*) dont une copie pourra être conservée.

## DÉPÔT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie est demandé au Locataire pendant la durée de la location. Il est encaissé ou restitué au terme de cette dernière, dès lors que la facture inhérente à la location proprement dite est intégralement réglée et qu'un délai de dix jours s'est écoulé en cas de paiement par chèque.

Si le matériel est endommagé par le Locataire et nécessite des réparations ou s'il n'est pas rendu dans le temps imparti de la location, le coût correspondant sera facturé et déduit du montant restitué.

Cette faculté n'exclut pas celle de réclamer au Locataire les sommes dues qui excéderaient le montant du dépôt de garantie.

## ARTICLE 3 - DÉFINITION DU MATÉRIEL LOUÉ

Le matériel objet de la location est défini de façon précise, ou identifié dans les conditions particulières de location (offre, bon de commande, bon de livraison, etc.).

## ARTICLE 4 - DURÉE DE LA LOCATION

La durée de la location est fixée par les conditions particulières de location. La location débute au jour où le Loueur met à la disposition du Locataire le matériel dans le magasin ou, le cas échéant, au jour de sa livraison sur site.

Elle prend fin au jour de la restitution du matériel telle que définie à l'article 12 des présentes conditions générales. La location peut se renouveler, après accord écrit des parties.

## ARTICLE 5 - MISE À DISPOSITION ET LIVRAISON

Le matériel est mis à la disposition du Locataire en bon état de marche et d'entretien et conforme à la réglementation qui lui est applicable, avec les accessoires nécessaires.

Lors de la mise à disposition du matériel, un bon de livraison ou un contrat de réception est signé par le Locataire.

A défaut de signature d'un tel bon ou contrat de réception, le matériel est réputé livré en bon état de marche.

Le Loueur explicite le fonctionnement du matériel au Locataire et effectue la mise en main, ce que le Locataire reconnaît.

La prise en charge par le Locataire du matériel transfère la garde juridique de ce dernier au sens des articles 1240 à 1242 du code civil. Sauf en cas de livraison par le Loueur, le transport du matériel s'effectue sous la responsabilité du locataire.

Pour les matériels nécessitant le port d'équipements de protection individuelle, le Loueur proposera au Locataire les dits équipements à la vente pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

De même le Loueur proposera à la vente au Locataire les consommables nécessaire au fonctionnement du matériel.

## ARTICLE 6 - DÉFINITION DU MATÉRIEL LOUÉ

Le Locataire déclare connaître la destination, les caractéristiques et conditions d'utilisation du matériel et que celles-ci correspondent à ses besoins.

Il s'engage à l'utiliser «raisonnablement» et à respecter la réglementation.

Le Locataire s'engage également à maintenir le matériel en bon état de marche et de conformité, dans le respect des indications et prescriptions communiquées par le Loueur, à l'entretenir conformément aux instructions du Loueur et/ou du constructeur et le cas échéant à lui faire passer les contrôles périodiques qui lui sont applicables.

Le Locataire s'engage à utiliser lui-même le matériel. Il s'interdit de céder, de prêter ou de sous-louer le matériel sans l'accord préalable et écrit du loueur.

Toute utilisation différente de celle exprimée préalablement à la location par le Locataire donne au Loueur le droit de modifier ou de résilier le contrat de location. Sauf accord préalable et écrit du Loueur, le Locataire s'interdit d'utiliser le matériel en dehors du lieu d'utilisation déclaré par lui.

Il est responsable de la vérification de la nature du sol et du sous-sol du lieu d'utilisation du matériel. Le Locataire s'engage à respecter la réglementation applicable à l'environnement dans lequel il fera fonctionner ledit matériel.

Concernant les matériels équipés de systèmes de fermeture, antivol ou alarme, le Locataire s'engage, dès lors qu'il ne les utilise pas, à les fermer à clé ou à enclencher les systèmes d'alarme ou d'antivol. Il s'engage également à ne pas laisser les papiers et les clés à l'intérieur. Le non-respect de ces dispositions entraîne la déchéance de toute garantie et assurance. Le locataire s'interdit toute intervention sur le matériel autre que celles liées à son entretien.

## ARTICLE 7 - ENTRETIEN DU MATÉRIEL

Le Locataire procède à l'entretien courant du matériel conformément aux préconisations du Loueur et/ou du constructeur : vérification et apport des niveaux d'huile, d'eau et autres fluides, du carburant, recharge des batteries, vérification de la pression des pneus, etc. Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du matériel loué.

## ARTICLE 8 - RÉPARATION DU MATÉRIEL

En cas de panne, de dysfonctionnement ou de dégradation du matériel, le Locataire s'engage à l'arrêter immédiatement et à prévenir sans délai le Loueur, sous peine de déchéance de toute garantie et assurance. Toute réparation ne pourra être effectuée que par le Loueur ou par une personne expressément désignée par lui.

Le contrat est suspendu pendant la durée de la réparation en ce qui concerne le coût de location, mais reste en vigueur pour toutes les autres obligations.

Toutefois, le Locataire a la faculté de résilier le contrat dès lors que le matériel est restitué au loueur.

Dans le cas d'une intervention technique pour non fonctionnement du matériel pour les motifs suivants :

- régénération du moteur (type tiers IV et V),
  - manque d'ADBLUE dans le réservoir prévu à cet effet (type IV et V),
- il sera procédé à une facturation de la main d'œuvre ainsi que du déplacement.

## **ARTICLE 9 - RÉSPONSABILITÉS - ASSURANCES**

---

Le Locataire assume la garde matérielle et juridique du matériel et est responsable des dommages causés par et au matériel loué.

Le Locataire et le Loueur doivent être couverts, chacun pour sa responsabilité, par une assurance «Responsabilité Civile» pour les dommages causés aux tiers par le matériel loué.

### **9.1 - A l'égard des tiers (Responsabilité civile)**

#### **9.1-1 - Responsabilité Civile Obligatoire :**

Lorsque le matériel loué est un **véhicule terrestre à moteur (VTAM)** au sens de l'article L. 110-1 du Code de la route, le loueur doit obligatoirement avoir souscrit un contrat d'assurance automobile conforme aux articles L. 211-1 et suivants du Code des assurances.

Ce contrat couvre les dommages causés aux tiers par le matériel loué dès lors qu'il est impliqué dans un accident de la circulation.

Le Loueur doit remettre à la 1<sup>ère</sup> demande du Locataire, une photocopie de son attestation d'assurance en vigueur.

#### **Obligations du locataire**

Le Locataire s'engage à déclarer au Loueur, dans les 48 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout accident causé par le véhicule ou dans lequel le véhicule est impliqué, afin que le Loueur puisse effectuer auprès de son assureur, sa déclaration de sinistre dans les cinq jours. Le Locataire reste responsable des conséquences d'un retard ou d'une absence de déclaration.

#### **9.1-2 - Responsabilité Civile Outil :**

Les dommages occasionnés par le matériel loué alors qu'il est utilisé dans sa fonction outil, restent à la charge exclusif du Locataire. Il est conseillé au locataire avant toute location de demander à son assureur s'il est couvert pour ce type de risque.

- 1) Pour les dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers (Dommages matériels, corporels et/ou immatériels).
  - 2) Pour les dommages qu'il se cause à lui-même.
- Si ce n'est pas le cas, il est fortement recommandé au Locataire de souscrire une assurance spécifique.

L'assurance responsabilité automobile souscrite par le Loueur ne dispense pas le Locataire de souscrire une assurance «Responsabilité Civile», afin de garantir notamment les dommages causés aux tiers par les matériaux loués qu'ils soient VTAM ou non, lorsque les dommages sont la conséquence de l'utilisation du matériel en qualité outil.

### **9.2 - À l'égard du matériel**

En qualité de gardien du matériel loué, le Locataire conserve pendant toute la durée de la location la charge des dommages «bris de machine, incendie, vol» subis par le matériel loué dans la limite d'une responsabilité financière maximale.

**En cas de non-respect des conditions de location éditées au présent contrat, le Locataire est responsable de l'intégralité des dommages «bris de machine, incendie, vol» subis par le matériel loué qui lui sont imputables et ce dans la limite de la valeur d'usage du matériel augmentée des frais de coûts liés à son immobilisation.**

### **9.3 - Sinistre**

En cas de survenance de tout sinistre (accident, incendie, vol du matériel, dégradation, etc.), le Locataire a l'obligation de saisir les autorités compétentes et de faire une déclaration écrite au Loueur dans les 48 heures en précisant la date, le lieu, les circonstances, les causes et les conséquences présumées de l'incident. Le cas échéant, le Locataire devra également mentionner le nom, l'adresse et la qualification de l'utilisateur du matériel, des victimes et des témoins, et lui communiquer tout constat amiable, déclaration et/ou document établi par les autorités éventuellement saisies.

Le Locataire reste seul responsable des infractions commises par lui ou ses préposés à l'occasion du contrat de location et en supporte les conséquences pénales, civiles et fiscales. Il remboursera au loueur tous frais que celui-ci aurait été amené à payer en ses lieux et place sur demande justifiée.

En cas d'implication de véhicules terrestres à moteur, que le sinistre soit matériel et/ou corporel, le Locataire s'engage à :

- rédiger un constat amiable dûment signé par les conducteurs,
- faire une déclaration auprès des autorités compétentes de police ou de gendarmerie
- transmettre dans les 24 heures au loueur tous les documents originaux ayant trait au sinistre

### **9.4 - Garantie dommage des véhicules**

(camions bennes, camions, nacelles, fourgons, autres ...) obligatoire pour toute location ;

Étendue :

- dommages matériels au véhicule
- vol du véhicule fermé à clé.

Quote-part à la charge du Locataire : pour tout accident de la circulation en torts ou en torts partagés, ou sans tiers identifiés, la quote-part est de : 1500€ pour les véhicules au PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes, 2000€ pour les véhicules au PTAC supérieur à 3.5 tonnes.

## **ARTICLE 10 - PRIX DE LA LOCATION**

---

Indépendamment de la durée de location, le prix de location est fixé par unité de temps pour chaque location (*jour, semaine, mois*) selon le tarif en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

Les conditions particulières de location précisent l'unité de temps retenue.

À défaut de précision, l'unité de temps retenue est le jour calendrier, soit 24h non fractionnable depuis l'heure de mise à disposition.

Toute unité de temps commencée est due. L'intégralité de la durée de mise à disposition du matériel est facturée au Locataire.

## **ARTICLE 11 - RÈGLEMENTS**

---

Toute facture est payable sans délai sauf dispositions particulières convenues entre les parties. Les moyens de paiement acceptés sont, outre les espèces pour des montants respectant les seuils en vigueur, la carte bancaire ou le virement.

Le non-paiement d'une facture à l'échéance prévue entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard sur le montant restant dû, calculées sur la base d'1.5% par mois de retard et ce à compter de la date d'échéance.

## **ARTICLE 12 - RESTITUTION DU MATERIEL**

---

Le premier jour suivant (*le jour de*) l'expiration du contrat initial ou de ses avancés, le locataire s'engage à restituer au loueur le matériel en bon état d'entretien, propre, avec le même niveau de carburant qu'à la mise à disposition, avec ses accessoires, la documentation technique et le certificat de conformité. À défaut, les prestations de remise en état, de nettoyage, de remplacement de la documentation technique et de fourniture de carburant seront facturées au Locataire lors de la restitution.

Tout retard dans la restitution donnera lieu au versement d'une indemnité au moins égale au loyer précédemment fixé ou pouvant être déterminée dans les conditions particulières de location.

Lors de la restitution, un bon de retour précisant la date de restitution et l'état apparent du matériel est établi contradictoirement entre le Loueur et le Locataire.

En l'absence du Locataire, seules les constatations portées par le Loueur sur ce bon feront foi.

Le Loueur se réserve un délai de 5 jours ouvrables après la restitution pour signifier au locataire les éventuelles dégradations du matériel non signalées par le Locataire lors de la restitution.

## **ARTICLE 13 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE**

---

En cas d'inexécution par le Locataire d'une obligation à sa charge, le Loueur pourra résilier de plein droit le contrat de location, par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Dans ce cas, le Locataire devra, immédiatement et à ses frais, restituer le matériel au Loueur.

Il reste devoir l'intégralité des loyers à échoir jusqu'au terme du contrat.

Le Locataire, qui n'a plus le droit de se servir du matériel, en reste responsable jusqu'à sa restitution et en devient dépositaire au sens de l'article 1915 du Code Civil.

## ARTICLE 14 - ASSURANCE BRIS DE MACHINE

### 14-1 - Bris de machine

Cette assurance couvre les dommages au matériel loué, dans le cadre d'une utilisation normale :

#### A titre d'exemple, se trouvent garantis :

- bris ou destructions accidentels, soudains et imprévisibles
- accidents dûs à une chute ou pénétrations de corps étrangers
- dommages externes à l'engin, y compris le renversement et les dommages résultants du chargement ou déchargement
- dommages électriques, courts-circuits, surtension
- incendie, foudre, explosions
- étendue géographique : France métropolitaine

#### Exclusions :

- Les frais de réparation dûs à l'utilisation du matériel dans les conditions anormales d'exploitation ou à d'autres fins que celles prévues par les constructeurs. (surcharge, mauvais montage, vitesse excessive, etc...).
- Les crevaisons pneumatiques
- Vols de batteries
- Vitres, et pare brise, feux
- Le vol des parties démontables
- Les oxydations, corrosions chimiques, peinture et matériaux
- Les dommages aux baraques de chantier, abris divers
- Le vandalisme
- Les dommages aux remorques et engins tractables

#### Ces garanties sont accordées avec les franchises suivantes :

##### Bris de machine et incendie : 2750€

Les franchises sont actualisées au 1er de chaque année.

Le montant de la franchise est dû pour chaque matériel.

### 14-2 - Vol ou tentative de vol

En ce qui concerne le vol, cette garantie ne peut-être accordée qu'à la condition que le locataire prenne les précautions d'usage de protection ou de garde, lorsque le lieu d'utilisation présente des risques.

Les remorques et engins tractés ne font pas l'objet d'une prise en charge par notre assurance.

Cela entend que le matériel laissé sur la voie publique sans surveillance et sans aucune sécurité telles que chaînes, antivols, cadenas, sabots de Denver, absence de timon ou tout autre moyen de protection et de gardiennage, ne sera pas couvert par le contrat bris de machines, vol, les obligations du locataire vis-à-vis du bailleur n'étant pas remplies.

Les garanties sont accordées avec les franchises suivantes :

#### Vol

##### 1980€ pour une valeur de matériel inférieure à 4400€

##### 4400€ pour une valeur de matériel supérieure ou égale à 4400€

Les franchises sont actualisées au 1<sup>er</sup> de chaque année.

Le montant de la franchise est dû pour chaque matériel.

### 14-3 - Recours

Le Loueur se réserve le droit d'exercer un droit de recours contre le Locataire ou son représentant dans le cas d'une utilisation non conforme du matériel et ce, même si le Locataire a contracté la couverture bris de machine.

## ARTICLE 15 - PROTECTION POUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

**15-1** - La société AEB est conforme avec les dispositions françaises et européennes, visant à protéger les personnes physiques au regard du traitement des données à caractère personnel. Elle est responsable du traitement des données à caractère personnel qui est réalisé. Ce traitement des données à caractère personnel sera effectué de manière sécurisée et confidentielle, dans le cadre de l'exécution de leurs obligations. Tous préposés ou sous-traitants de la société AEB s'engagent ainsi à respecter la confidentialité de ces données et d'en effectuer un traitement sécurisé, dans le seul cadre de son activité salariale.

**15-2** - Le traitement dont fera l'objet les données personnelles sera réalisé uniquement dans le cadre de leur finalité. Ces données seront récoltées dans le cadre de l'exécution de ses obligations, mais également pour sa gestion administrative et la gestion de ses actions commerciales.

**15-3** - Conformément au règlement «RGPD», le client concerné par le traitement de ses données personnelles, détient des droits sur les données traitées. Le client pourra gratuitement exercer ses droits, comprenant notamment son droit d'accès sur les données, le droit de rectification, un droit d'opposition, un droit de suppression, mais également un droit de portabilité des données. Afin d'exercer l'un de ces droits, le client devra s'adresser au Directeur des Ressources Humaines ou au Responsable Informatique, Société AEB, au 11 route de Blois, 41400 Montrouzé-sur-Cher.

## ARTICLE 16 - LITIGE

En vertu de l'article L.612-1 du Code de la consommation : « Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation. Le professionnel peut mettre en place son propre dispositif de médiation de la consommation ou proposer au consommateur le recours à tout autre médiateur de la consommation répondant aux exigences du présent titre. Lorsqu'il existe un médiateur de la consommation dont la compétence s'étend à l'ensemble des entreprises d'un domaine d'activité économique dont il relève, le professionnel permet toujours au consommateur d'y recourir. Les modalités selon lesquelles le processus de médiation est mis en œuvre sont précisées par décret en Conseil d'Etat.»

Les litiges entrant dans le champ d'application de l'article L.612-1 du Code de la consommation sont les litiges définis à l'article L.611-1 du Code de la consommation à savoir les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel. Le texte couvre les litiges nationaux et les litiges transfrontaliers.

Pour toute difficulté, le locataire est invité à contacter préalablement le Service Clients :

- par téléphone au 02.54.71.43.33
- par email à l'adresse suivante : contact@aeb-branger.fr

A défaut de résolution du différend avec le Service Clients, le locataire pourra, en application des articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, faire examiner sa demande par un médiateur dont les coordonnées figurent ci-après, sachant qu'un litige ne pourra être examiné, sauf exception, que par un seul médiateur. Tous les différends auxquels le présent contrat ou son exécution pourrait donner lieu pourront être soumis à la médiation.

Le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La médiation sera ainsi effectuée en conformité avec le règlement de AME CONSO (Association des Médiateurs Européens).

En cas de litige, le locataire pourra déposer sa réclamation sur le site : [www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com) ou par voie postale en écrivant à AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS.

Le locataire pourra, à ses frais, se faire assister par un conseil.

Il est précisé que les parties sont libres d'accepter ou de refuser la proposition de solution du médiateur.

L'issue de la médiation interviendra au plus tard dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la notification effectuée par le médiateur aux parties suite à la réception par ce dernier des documents sur lesquels est fondée la demande du locataire. Le médiateur pourra prolonger ce délai à tout moment en cas de litige complexe et en avisera immédiatement les parties.

Par ailleurs, en application de l'article R.616-2 du Code de la consommation et conformément à l'article 14.1 du règlement (UE) n°524/2013 du parlement européen et du conseil du 21 mai 2013, le lien électronique vers la plateforme de règlement en ligne des litiges (RLL) figure ci-après : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>

En cas d'échec de la médiation, le litige sera tranché conformément aux lois et règlements en vigueur devant les juridictions françaises.

# INDEX

## A

Aiguille fibre de verre avec dévidoir .....	12
Aiguille vibrante .....	25
Aspirateur broyeur .....	9
Aspirateur de feuilles .....	9
Aspirateur industriel .....	13

## B

Balayeuse motorisée .....	9
Ballon éclairant .....	17
Banc de réception .....	26
Bétonnière .....	21
Boulonneuse .....	12
Brise béton .....	12
Brise béton autonome .....	12
Brosse de desherbage .....	9
Broyeur .....	9
Brumisateur .....	19
Bungalow sanitaire .....	17

## C

Caméra .....	12
Camion .....	15
Chargeur .....	20
Chariot télescopique .....	15
Chauffage .....	24
Citerne à fuel .....	17
Clé à choc .....	25
Climatiseur .....	24
Clôture mobile .....	17
Compresseur .....	25
Congélation électrique .....	12
Container .....	17
Coupe carreaux .....	11
Coupe pavés .....	11

## D

Débroussailleuse .....	9
Décapeur pneumatique .....	25
Décapeur thermique .....	11
Décolleuse à papier .....	11
Décolleuse de revêtement de sol en PVC .....	11
Découpeuse .....	11
Déshumidificateur .....	24
Dessoucheuse .....	9
Détecteur de métaux .....	21
Diable monte escalier .....	15
Dumper .....	19
Dumper gravillonneur .....	21

## E

Échafaudage .....	23
Échelle .....	23
Enfonce pieux .....	19
Engazonneuse .....	11
Entonnier de départ .....	20
Étai .....	20
Extracteur à moquette .....	11
Extracteur d'air .....	24

## F

Fendeuse de souches .....	9
Feu de chantier .....	17
Foruse portative .....	12
Fourgon .....	15

## G

Gamelle à enduire .....	25
Gel tube .....	12
Goulotte à gravats .....	20
Groupe de soudure .....	11
Groupe électrogène .....	25
Groupe hydraulique .....	25

## H

Hydrogommeuse 24 L .....	11
--------------------------	----

## J

Jointoyeuse .....	21
-------------------	----

## L

Lave-mains autonome .....	17
Lève-charge .....	15
Lève-panneau .....	15

## M

Malaxeur transporteur .....	21
Marteau électrique .....	12
Marteau enfonce-pieux .....	25
Marteau hydraulique .....	19
Mât d'éclairage .....	17
Meuleuse .....	12
Mini-pelle .....	19
Monobrosse .....	21
Monte matériaux .....	15
Motobineuse .....	9
Motoculteur .....	9
Motofraise .....	9
Motopompe .....	19

## N

Nacelle .....	23
Nacelle sur plateau .....	23
Nettoyeur HP .....	13
Nettoyeur vapeur .....	11
Niveau laser .....	21

## P

Perceuse .....	12
Perforateur burineur .....	12
Pilonneuse .....	20
Pince à bordure .....	20
Plaque de passage .....	17
Plaque de protection des sols .....	17
Plaque vibrante .....	20
Pompe .....	19
Ponceuse .....	11
Ponceuse à sol ciment .....	21
Projecteur .....	21
Projeteur hydraulique .....	21
Pulvériseur de toiture .....	9

## R

Rabot .....	11
Racleuse à moquette .....	11
Rainureuse .....	11
Règle autonome .....	21

Règle vibrante .....	25
Remorque .....	15
Rénovateur à brosse .....	11
Répanduse tractée à émulsion .....	21
Rouleau compacteur .....	20

## S

Sableuse 50 L .....	11
Scarificateur .....	9
Scie à sol .....	12
Scie circulaire .....	11
Scie de carreleur .....	11
Scie sabre .....	11
Scie sauteuse .....	11
Soudure .....	11
Souffleur thermique .....	9
Station d'énergie .....	24
Surfaceuse .....	21

## T

Table de réception .....	26
Tailleuse de haie .....	9
Tarière .....	9
Tarière hydraulique .....	19
Tirfort .....	20
Tondeuse .....	9
Tracteur .....	9
Transpalette .....	15
Transporteur à chenilles .....	20
Treuil .....	15
Tronçonneuse .....	19
Tronçonneuse sur table .....	11
Truelle mécanique .....	21

## V

Véhicule électrique .....	15
Ventilateur .....	24
Vibrer .....	21
Visseuse .....	12
Voiture sans permis .....	15

## W

WC .....	17
----------	----

# AEB RECRUTE !

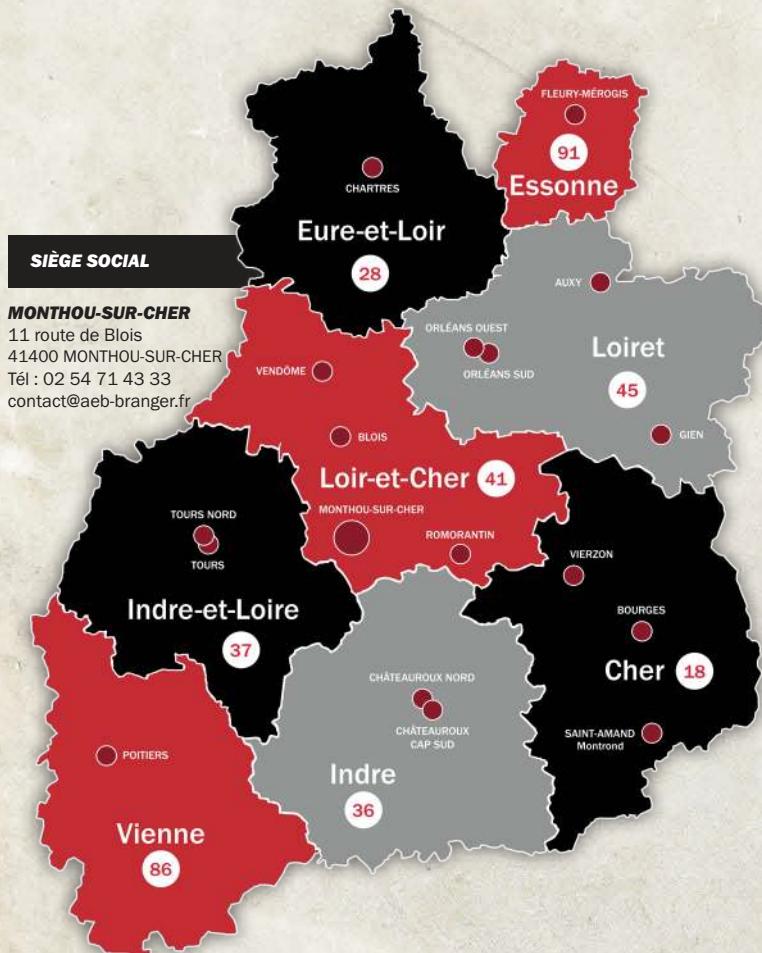
DÉCOUVREZ NOS OFFRES D'EMPLOI  
SUR NOTRE SITE INTERNET !

**WWW.AEB-BRANGER.FR**  
**RUBRIQUE «RECRUTEMENT»**



# NOS 18 AGENCES

Suivez les actus AEB



## 45 - LOIRET

### AUXY

2 pl. des Voyageurs - Hameau de la Gare d'Auxy  
Sortie A19 Aire du Loiret  
45340 AUXY  
Tél : 02 38 96 67 67  
agence.auxy@aeb-branger.fr

### GIEN

ZI des Montoires  
Rue Gustave Eiffel  
45500 GIEN  
Tél : 02 38 05 12 12  
agence.gien@aeb-branger.fr

### ORLÉANS OUEST

ZI d'Ingré  
13 rue Bernard Palissy  
45140 ST-JEAN-DE-LA-RUELLE  
Tél : 02 38 72 41 41  
agence.orleans@aeb-branger.fr

### ORLÉANS SUD

PA «Les Montées»  
23 rue Jean Moulin  
45100 ORLÉANS  
Tél : 02 38 66 99 99  
agence.orleanssud@aeb-branger.fr

## 41 - LOIR-ET-CHER

### BLOIS

118 avenue de Vendôme  
41000 BLOIS  
Tél : 02 54 52 24 24  
agence.blois@aeb-branger.fr

### ROMORANTIN

Rue de l'étang Barbin  
41200 ROMORANTIN  
Tél : 02 54 76 58 58  
agence.romorantin@aeb-branger.fr

### VENDÔME

ZA de la Bouchardière  
41100 NAVEIL  
Tél : 02 54 80 27 46  
agence.vendome@aeb-branger.fr

## 91 - ESSONNE

### FLEURY-MÉROGIS

21 rue Condorcet - ZI Les Radars  
91700 FLEURY-MÉROGIS  
Tél : 01 69 49 53 38  
agence.fleurymerogis@aeb-branger.fr

## 18 - CHER

### BOURGES

ZI-4 B route de la Charité - RN 151  
18390 ST-GERMAIN-DU-PUY  
Tél : 02 48 65 01 02  
agence.bourges@aeb-branger.fr

### VIERZON

Le Chevy - 34 route de Bourges  
18100 VIERZON  
Tél : 02 48 75 31 10  
agence.vierzon@aeb-branger.fr

### SAINT-AMAND

94 rue de Lignières - 18200 ORVAL  
Tél : 02 48 96 90 58  
agence.stamand@aeb-branger.fr

## 28 - EURE-ET-LOIR

### CHARTRES

11/13 rue René Cassin  
28000 CHARTRES  
Tél : 02 37 26 32 32  
agence.chartres@aeb-branger.fr

## 36 - INDRE

### CHÂTEAUROUX NORD

ZI de la Malterie  
36130 MONTIERCHAUME  
Tél : 02 54 26 47 47  
agence.chateaurouxnord@aeb-branger.fr

### CHÂTEAUROUX CAP SUD

16 avenue d'Occitanie - 36250 SAINT-MAUR  
Tél : 02 54 22 48 40  
agence.chateauroux@aeb-branger.fr

## 37 - INDRE-ET-LOIRE

### TOURS NORD

ZI les Gaudrières - 9 et 11 rue de la Plaine  
37390 METTRAY  
Tél : 02 47 62 16 16  
agence.toursnord@aeb-branger.fr

### TOURS

PA Thuisseau «Les Ormeaux»  
16 rue Louis et Auguste Lumière  
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE  
Tél : 02 47 45 09 09  
agence.tours@aeb-branger.fr

## 86 - VIENNE

### POITIERS

Rue des Landes - Zone de la République III  
86000 POITIERS  
Tél : 05 49 55 54 54  
agence.poitiers@aeb-branger.fr

### Horaires d'ouverture des agences

Du lundi au vendredi  
7h30 - 12h00 / 13h30 - 18h00

[www.aeb-branger.fr](http://www.aeb-branger.fr)

0 820 200 232 Service 0,09 € / min + prix appel

**AEB**  
LOCATION+VENTE

Le bon outil au bon moment

**BGA**  
Groupe Branger